



LA REDEVANCE SPÉCIALE

LA GESTION DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Le Sitcom Côte sud des Landes exerce pour le compte de votre structure la collecte et le traitement de vos déchets d'activités professionnelles. Cette prestation est financée par le paiement de votre part d'une **REDEVANCE SPECIALE**, dispositif règlementaire obligatoire. Elle est complémentaire à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçue par votre communauté de communes.

La redevance est due chaque année, sur une période courant du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

A QUELS SERVICES VOUS DONNE DROIT LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE ?



- La collecte des ordures ménagères, en conteneurs dédiés ou publics*
- · La collecte en porte-à-porte des cartons d'emballage*
- La collecte en porte-à-porte des emballages recyclables et du papier*
- · L'accès en déchetteries sous conditions d'accès.
- * l'attribution d'un conteneur ou le rattachement à un conteneur de regroupement sont décidés par le Sitcom en fonction de la quantité de déchets produite, des contraintes techniques et/ou sécuritaires.

COMMENT SONT CALCULÉS LES TARIFS ?

Les tarifs de la redevance sont calculés en tenant compte de deux paramètres : votre code d'activité (code APE) et votre effectif salarié. En fonction de ces données, votre société est positionnée sur l'un des forfaits de redevance.

CONTACT



SERVICE DE LA REDEVANCE SPECIALE

- > Siège administratif du Sitcom Côte sud des Landes
 - 62, chemin du Bayonnais 40230 BENESSE MAREMNE
- > Permanence téléphonique 05 58 72 70 13

Du lundi au vendredi 9h-12h

- > Accueil au siège :
- Le matin : lundi au vendredi 8h30 -12h
- L'après-midi, uniquement sur RDV : lundi au jeudi 13h30-17h vendredi 13h30-16h30
- > Mail usagers@sitcom40.fr
- > Recevez les informations et alertes provenant du Sitcom sur l'application PanneauPocket (Sitcom40)
- > www.sitcom40.fr





EN PRATIQUE COMMENT CELA SE PASSE?

La réception de la facture

Les professionnels reçoivent une facture qui doit être réglée avant la date limite indiquée.

Le règlement de la facture

- En ligne sur www.sitcom40.fr
- Par virement bancaire (Notre RIB se trouve sur la facture)
- Par courrier: Sitcom Côte sud des Landes
 62 chemin du Bayonnais 40230 Bénesse Maremne
 (uniquement par chèque, à l'ordre de la régie de recettes prolongée Sitcom)
- En vous déplaçant au siège du Sitcom
 ATTENTION : Aucun règlement en espèce n'est accepté













LE CAS PARTICULIER DE L'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES DU SITCOM

L'accès aux déchetteries

L'accès aux déchetteries du Sitcom nécessite de disposer de vignettes pour chaque véhicule de votre structure. Tout professionnel ne respectant pas le fait que la vignette en vigueur soit collée sur le pare-brise se verra refuser l'accès aux déchetteries. Attention, le paiement de la facture ne donne pas droit automatiquement à l'obtention de la vignette « accès aux déchetteries ».

Obtention de la vignette

- Si vous êtes déjà enregistré au Sitcom, vous recevrez automatiquement la(les) vignette(s) une fois la facture réglée.
- Si vous êtes nouvellement installé sur le secteur du Sitcom, ou si vous changez de véhicule(s), vous devez impérativement compléter et retourner le formulaire « vignette d'accès en déchetterie pour les professionnels » accompagné de la copie de(s) carte(s) grise(s).



Le formulaire est uniquement téléchargeable sur www.sitcom40.fr





La réception de la vignette

La(les) vignette(s) sont envoyées par courrier dans les meilleurs délais, après réception et validation du paiement et des pièces justificatives. Chaque vignette est personnalisée et doit être collée de façon visible sur le parebrise du véhicule correspondant.

Validité de la vignette : du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024